



**DÉCISION
DEC_2026_072
A**

OBJET : Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Elodie SCHORTGEN

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026_023 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 relative aux délégations donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de se faire assister et représenter par un avocat spécialisé dans le cadre du contentieux en cours devant le Juge des contentieux de la protection (Tribunal de proximité de Charenton),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, de confier l'assistance et la représentation de la commune à Maître Élodie SCHORTGEN, Avocat au barreau de Paris, disposant des compétences et de l'expérience nécessaires pour assurer la défense des intérêts de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une convention d'honoraires avec Maître Élodie SCHORTGEN,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'honoraires avec Maître Élodie SCHORTGEN, sise 22 rue Bréguet – 75011 PARIS.

ARTICLE 2 : Dit que la convention fixe les modalités d'exécution de la prestation et les honoraires qui y sont associés.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense dans le cadre de la convention sera imputée sur les crédits inscrit au budget sur la ligne 62268.



Envoyé en préfecture le 19/08/2026

Reçu en préfecture le 19/08/2026

Publié le 20/08/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260819-DEC_2026_072A-AU

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 19 août 2026

#signature1#